

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_30
id. 3997

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS (ADDA)**

L'Association départementale pour le développement des arts (ADDA) est un **partenaire incontournable du développement territorial et culturel du Tarn-et-Garonne**. Le rôle de l'ADDA consiste à mettre en place des actions de sensibilisation, programmer des spectacles décentralisés, dispenser conseils et formations aux porteurs de projets culturels, aider à la structuration de l'enseignement artistique. L'ADDA

contribue ainsi à l'aménagement du territoire et à la promotion de la vie culturelle départementale.

En 2018, l'ADDA poursuivra la mise en œuvre des missions suivantes :

- développement des pratiques musicales actuelles des amateurs,
- actions de diffusion et sensibilisation du jeune public au spectacle vivant : « Le Big Bang des arts » et une programmation jeune public et résidences d'artistes à l'Espace des Augustins,
- diffusion départementale et patrimoine : action culturelle en milieu rural et opération Résonances (ex Châteaux chantants),
- centre de ressources départemental,
- mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Pour 2018, Monsieur le Président propose de **reconduire** l'aide à l'ADDA d'un montant de **410 000 €** se décomposant comme suit :

- au titre des missions = **252 500 €**,
- au titre du fonctionnement de la structure= **157 500 €**.

La convention d'objectifs et de moyens annuelle figurant en annexe organise la reconduction des missions et des modalités de fonctionnement de l'ADDA, dans les mêmes termes que les années précédentes.

La situation de l'enveloppe budgétaire concernée s'établirait comme suit :

Subvention à l'ADDA : article 65740 s/fonction 311

- Enveloppe 2018 :.....	410 000 €
- Engagement lors des précédentes commissions.....	0 €
- Engagement à la présente commission.....	410 000 €
- Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution à l'ADDA, selon les conditions susvisées, d'une subvention départementale globale de 410 000 € dont :
 - 252 500 € au titre des missions,
 - 157 500 € au titre du fonctionnement de la structure ;
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens annuelle figurant en annexe à conclure avec l'ADDA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC